

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6038**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 15, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36 et 41 dans un bâtiment en copropriété situé 27, route de Genas et appartenant aux conjoints Parisot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas à Villeurbanne, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 15, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36 et 41 dans le bâtiment A de la copropriété située 27, route de Genas à Villeurbanne appartenant à l'indivision Parisot. Dans le bâtiment A de la copropriété, il restera à acquérir par la Communauté urbaine 9 lots sur 43.

Il s'agit, en l'occurrence :

- d'un appartement de 42,70 mètres carrés environ au troisième étage occupé, formant le lot n° 25 et les 310/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
  - d'un appartement de 39,10 mètres carrés environ au troisième étage, libre de toute location ou occupation, formant le lot n° 26 et les 300/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
  - d'un appartement de 63,60 mètres carrés environ au quatrième étage, occupé, formant le lot n° 27 et les 430/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
  - d'un appartement au quatrième étage, formant le lot n° 28 et les 300/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
  - d'un appartement au quatrième étage, formant le lot n° 29 et les 290/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Les lots n° 28 et 29 constituent un seul et même appartement, libre de toute location ou occupation, de 80,40 mètres carrés ;
- de six greniers au cinquième étage formant les lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 41 avec chacun les 10/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
  - de six caves au sous-sol formant les lots n° 1, 2, 4, 5, 6 et 15 avec les 10/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales par cave.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits locaux seraient acquis au prix global de 385 500 € admis par le service France domaine ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 15, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36 et 41 appartenant aux conjoints Parisot, dans un bâtiment en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 385 500 € pour l'acquisition et de 5 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,